

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, S. JAVOGUES, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

**Procurations :** MM. I. SAGE à C. PEGUET, André PUGIN à B. MARQUET, N. SEMLAL à S. LE MOAL, G. SUATON à S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et R. DIAKHATÉ à P. VIDONNE

**Excusés :** MM. É. BOUCHET, P. SAUVAGET, S. BIOLLUZ et G. GAUTHIER

**Absents :** MM. T. GAL, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Secrétaire de séance :** M. J-L. LACHENAL

**2023DELIB074 : TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS LOT 1A**

*1.1 Marchés publics*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2023 et 03 juillet 2023 ;

**Considérant** le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015, 58 € HT ;

**Considérant** le lot 1a « Terrassement-Réseaux » du marché de travaux, attribué à l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant initial de 569 999, 20 € HT, notifié le 13 mars 2020, modifié par six avenants portant le montant à 640 988,05 € HT ;

**Considérant** la nécessité de création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales côté nord de diamètre 300, comprenant les sorties du bâtiment côté nord, le raccordement sur le réseau existant et une grille eaux pluviales ;

**Considérant** que l'avenant n°7 proposé d'un montant de 13 988,80 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 654 976,85 € HT, soit une augmentation de 2,45 % (14,91 % de variation cumulée du marché) ;

**Considérant** la nécessité de supprimer la tranchée d'infiltration nord ;

**Considérant** que l'avenant proposé n°8 d'un montant en moins-value de - 680 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 654 296,85 € HT, soit une diminution de 0,11 % (+14,78 % de variation cumulée du marché) ;

**Considérant** la nécessité de création de réseau prévisionnel pour le raccordement en fibre optique ;

**Considérant** que l'avenant n°9 proposé d'un montant de 8 641,40 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 662 938,25 € HT, soit une augmentation de 1,52 % (16,30 % de variation cumulée du marché) ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1a- Terrassement-Réseaux	DECREMPS TP	569 999,20 porté à 640 988,05	Création d'un nouveau réseau eaux pluviales côté nord	13 988,80
1a- Terrassement-Réseaux	DECREMPS TP	569 999,20 porté à 640 988,05	Suppression de la tranchée d'infiltration nord	-680
1a- Terrassement-Réseaux	DECREMPS TP	569 999,20 porté à 640 988,05	Création de réseau prévisionnel pour le raccordement en fibre optique	8 641,40
TOTAL				21 950,20

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Luc LACHENAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 10 JUL. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.